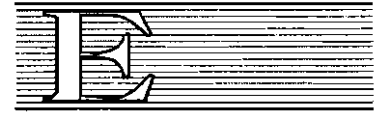




NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE



ECA/RCID/044/01

Harmonisation des programmes sous-régionaux de libéralisation du commerce

Octobre 2001
DT

Regional Cooperation and Integration Division, ECA, P.O.Box 3001, Addis Abeba, Ethiopia.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRES	Pages
ACRONYMES	
I. INTRODUCTION	1
II. Objectif et portée du présent document	2
III. Justesse de l'harmonisation des calendriers, politiques et instruments de libéralisation du commerce.....	3
IV. Calendriers/Plans de libéralisation des échanges commerciaux : efforts propres . et/ou propositions en vue de l'harmonisation.....	7
V. Recommandations.....	15

ANNEXES :

Annexe I : Composition des CER

**Annexe II : Exportations en direction de la Communauté économique régionale et
Importations en provenance de la Communauté économique régionale**

Annexe III : Commerce des pays africains avec leurs CER ainsi qu'avec les autres CER

I. Introduction

Une intégration physique et économique rapide est un impératif pour la transformation socio-économique et la survie du continent africain en ce 21^{ème} siècle. En raison des décennies perdues au cours desquelles l'intégration totale des économies de l'Afrique n'a pu être effectuée, le continent n'a pas été en mesure de se positionner en bonne place dans ce 21^{ème} siècle d'économie mondiale de libre-échange, de progrès technologiques et de révolution de l'information et des communications. Au cours de cette période également, des déclarations politiques adoptées sur le développement collectif de l'Afrique telles que le Plan d'action de Lagos/ l'Acte final de Lagos, le Programme de redressement économique de l'Afrique (PPRA), le Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA) etc. n'ont pas eu de résultats. Toutefois, ces tentatives visaient à faire en sorte que l'Afrique ne demeure pas vulnérable, marginalisée ni sous-développée et qu'elle devienne par contre un ensemble de nations fortes et unies pour constituer une puissance économique continentale. Cette vision a évolué et a été exprimée vigoureusement comme ambition dans le Traité instituant la Communauté économique africaine. A peine dix ans, après l'étape importante du Traité d'Abuja, les Chefs d'Etat et de gouvernement africains ont décidé de créer une Union africaine. Dans ses intentions et objectifs, l'Union africaine réaffirme leur détermination à réaliser l'intégration du continent africain dans une atmosphère de paix et de stabilité, dans le respect des principes démocratiques, de la vie humaine, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

Le concept de l'Union africaine est le nouveau modèle d'intégration de l'Afrique. Il ne signifie cependant pas que le Traité instituant la Communauté économique africaine (AEC) doit être écarté dans la mesure où il comporte tous les éléments importants propres à former cette nouvelle entité. L'Union africaine doit cependant évoluer et mûrir pour devenir une entité unique, être dotée sur le plan technique et disposer de sa propre panoplie de protocoles et d'instruments connexes. D'ici là, le Traité d'Abuja continuera à servir tant que ses dispositions seront conformes et compatibles avec les objectifs de l'Union africaine¹. Le Traité d'Abuja sera par conséquent largement utilisé aux fins du présent document.

La Communauté économique africaine et l'Union africaine constituent, pour ainsi dire, le projet continental majeur pour l'intégration de l'Afrique. Il est toutefois reconnu qu'il convient de baser ce projet sur les pierres angulaires sous-régionales robustes que sont les communautés économiques régionales (CER). Ainsi donc, l'objectif de la Communauté était le renforcement des CER et la création de nouvelles là où il n'en existait pas.

Le concept de pierres angulaires et l'appel lancé pour le renforcement des CER, dès le début de la mise en œuvre du programme d'intégration continentale, impliquent l'adoption d'une approche coordonnée et harmonisée pour poursuivre le processus d'intégration. En fait, la coordination et l'harmonisation des politiques, programmes et activités des CER, ont été soulignées à maintes reprises dans des déclarations et autres documents relatifs au processus d'intégration de l'Afrique. Le Traité d'Abuja et l'Acte constitutif de l'Union africaine sont très clairs sur l'importance de s'assurer que l'intégration finale des économies africaines s'effectue de manière coordonnée en tant qu'instrument politique majeur.

L'article 6 du Traité d'Abuja porte sur les objectifs fixés à réaliser au cours de la deuxième phase des modalités pour la mise en place de la Communauté. Un chapitre entier (le chapitre XIX) a également été consacré à cette question, soulignant l'importance de mettre en place la Communauté «par le biais de la coordination, de l'harmonisation et de l'intégration progressives des activités des communautés économiques régionales». Dans ce chapitre, il est également demandé aux Etats membres «d'encourager la coordination et l'harmonisation des activités d'intégration des communautés économiques régionales dont ils sont membres avec les activités de la Communauté» (c'est-à-dire, la Communauté économique africaine). L'article 3 de l'Acte constitutif de l'Union africaine met également l'accent, entre autres objectifs de l'Union, sur la nécessité «de coordonner et d'harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales actuelles et futures en vue de la réalisation progressive des objectifs de l'Union».

¹ Extrait de l'article 32(2) de l'Acte constitutif.

Les CER elles-mêmes reconnaissent, en principe, l'importance de cette question, exprimée dans les dispositions spécifiques de leurs Traités portant sur cette question ou à travers les efforts visant à promouvoir le dialogue et les consultations propres à encourager la coordination et l'harmonisation de leurs activités.

Le Protocole portant sur les relations entre la Communauté économique africaine et les CER, qui est entré en vigueur en juin 1997, constitue le cadre institutionnel pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la question de la coordination et de l'harmonisation des activités des CER. Un objectif majeur de ce mécanisme est «de promouvoir la coordination et l'harmonisation sans heurt des politiques, mesures, programmes et activités des communautés économiques régionales en vue de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 2 (a) au paragraphe (d) de l'article 6 du Traité et permettre une intégration véritable des communautés économiques régionales dans le Marché commun africain au cours de la phase 5 tel que stipulé à l'article 6 du Traité».

Lors de sa 35^{ème} session ordinaire tenue en Algérie, en juillet 1999, le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, a réitéré l'importance que revêtent la coordination et l'harmonisation des activités des CER. Les dirigeants ont décidé que les CER définissent, dans le cadre de comités techniques spécialisés, les conditions qui permettront à chaque secteur d'encourager l'évaluation de l'avancement de l'intégration et communiquent régulièrement au Secrétariat de l'OUA, leurs programmes sectoriels de travail afin de faciliter la coordination et l'harmonisation du programme.

II. Objectif et portée du présent document

Le présent document a pour objectif majeur d'examiner la question maîtresse de la coordination et de l'harmonisation des activités des CER en vue de la libéralisation des échanges commerciaux, s'agissant notamment des calendriers pour sa mise en œuvre. Ce document fait partie des contributions prévues par la Division de la coopération et de l'intégration régionales de la Commission économique pour l'Afrique (ECA/RCID) au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Il vise à être une contribution à la prochaine réunion statutaire annuelle du Comité de la CEA chargé de l'intégration régionale. Le Comité est un Forum dans le cadre duquel les experts des Etats membres se rencontrent pour se pencher sur des questions pertinentes relatives au processus d'intégration régionale de l'Afrique, et faire des recommandations appropriées à cet égard. Ce document traite surtout de l'harmonisation des calendriers pour la libéralisation du commerce car il s'agit d'une requête spécifique faite dans le cadre des contributions au programme de la ECA/RCID et également pour les raisons ci-après.

Les tâches principales des deux premières phases du Traité instituant la Communauté économique africaine comportent trois éléments majeurs: l'amélioration des capacités institutionnelles des organisations sous-régionales en consolidant leur intégration, la rationalisation de la pléthore d'organisations chargées de l'intégration dans chaque sous-région et l'accélération de la libéralisation et de l'harmonisation des échanges commerciaux transfrontaliers. Les premières phases du Traité d'Abuja accordent donc la priorité aux questions relatives au commerce du fait de l'importance de ce secteur en tant que moteur de croissance, les raisons en étant données ci-après.

La division internationale du travail et du commerce qui permet à chaque pays de se spécialiser et d'exporter ce qu'il peut produire à des coûts moindres en échange de ce que d'autres peuvent produire à des coûts plus faibles, a été et continue d'être un des outils majeurs de promotion du bien-être économique et d'accroissement du revenu national. Plus il y a d'échanges commerciaux, plus élevé peut être le taux de croissance. Des niveaux élevés d'échanges commerciaux peuvent également permettre de sortir du cercle vicieux de la pauvreté et d'amorcer une croissance auto-entretenu. Si les échanges commerciaux peuvent permettre d'augmenter le niveau du revenu, ils peuvent également être un moyen de développement économique. Les échanges commerciaux ont contribué considérablement au développement des économies industrialisées du monde et l'on peut s'attendre à ce qu'ils contribuent, de la même façon ; au développement des économies les moins avancées comme celles de l'Afrique, à condition que la compétitivité soit améliorée

en termes de progrès technologiques, de capacité d'entreprise, d'éducation et du transfert de compétences etc. Il s'agit là de paramètres très importants de promotion du commerce qui, dans les pays développés, ont

résulté des initiatives du secteur privé mais également de politiques gouvernementales judicieuses. C'est sous cet angle que le développement et la facilitation des échanges et des politiques et instruments connexes, constituent une dimension importante des programmes d'intégration économique des sous-régions de l'Afrique. Le commerce sous-régional/régional peut être une courroie importante de transmission de la croissance, de développement et d'intégration accélérée, en complémentarité avec le secteur productif.

Ainsi donc, dans le contexte des plans de libéralisation du commerce, la politique de libre-échange vise à faciliter le commerce et à créer un environnement propice à une croissance et à un développement rapides par le biais du secteur. Cela ne veut pas dire que le commerce libéralisé à 100% permet toujours une croissance et un développement accélérés. Aussi, certaines interférences marginales au libre échange commercial, choisies judicieusement en tant que moyens, par exemple, de promouvoir et de protéger quelques industries prometteuses contre une compétition accrue découlant du libre-échange, peuvent-elles être justifiées et même accélérer le développement. Néanmoins, un libre-échange presque total avec des déviations marginales est une bonne politique contemporaine de croissance et de développement économique.

En raison de l'importance vitale du commerce, l'accent est par conséquent mis sur les mesures des CER visant à promouvoir les échanges commerciaux par le biais de politiques de libéralisation du commerce adoptées dans le cadre de la mise en place des zones de libre-échange et des unions douanières. La théorie de Viner, bien connue, de création et de détournement du commerce permet de mieux comprendre l'importance des principes du libre-échange.

Jusqu'ici, on n'a examiné que le commerce des produits. Cependant, pour les pays en développement, tels que ceux d'Afrique, il convient d'étendre ce concept au commerce du savoir-faire technologique, des compétences, de talents de gestion et des capacités d'entreprise. Les effets du commerce et de sa libéralisation en tant que facteurs de croissance et de développement peuvent être considérablement accrus si l'on prend en compte dans les processus de libre-échange des CER, la libre-circulation de ces facteurs. L'utilisation de ces facteurs jointe et un développement accru du libre-échange de produits à l'intérieur et entre les CER, peut accroître l'impact des programmes de libéralisation du commerce dans les CER. Ainsi, la levée des barrières, les réductions tarifaires et non tarifaires, les règles d'origine productives, etc. justifient la coordination et l'harmonisation des activités de promotion du commerce des CER.

Le présent document examine ce sujet sous l'angle de la libéralisation du commerce, en soulignant l'importance de l'harmonisation des calendriers établis dans ce cadre par différentes CER, notamment celles qui opèrent à l'intérieur de la même sous-région. On trouvera donc, dans le présent document, des suggestions propres à renforcer le processus d'harmonisation ou les efforts en cours.

III. Justesse de l'harmonisation des calendriers, politiques et instruments de libéralisation du commerce.

La majorité des CER ont été créés avant l'entrée en vigueur du Traité d'Abuja. La CEDEAO, par exemple, est une organisation qui existe depuis 1975. Etant entré en vigueur seulement en juin 1994, le Traité d'Abuja, en tant que cadre continental pour le processus d'intégration de l'Afrique, est un instrument relativement récent et pourrait donc ne pas avoir un impact majeur sur les CER. Les traités portant création des CER, dont les plus récents soit le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté de développement des pays de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), n'ont pas été strictement formulés conformément aux calendriers et programmes stipulés dans le Traité d'Abuja, même si, en principe, leurs buts et objectifs sont dans une grande mesure compatibles avec la vision de l'intégration continentale.

Des critiques entendues sur le Traité d'Abuja relèvent qu'il ne tient pas compte des réalités de l'intégration du continent, caractérisées par la multitude de groupements d'intégration et qu'il en crée

davantage au lieu de chercher à les réduire. Même si le Traité devait être l'unique modèle à suivre par chaque CER, le fait que ses divers protocoles connexes n'aient pas été concrétisés, a, de diverses manières, contribué à réduire son importance en tant que cadre général d'harmonisation. Néanmoins, ce document est toujours considéré parallèlement à la nouvelle Union africaine comme le cadre pour l'intégration régionale de l'Afrique. L'importance accordée à la question de la coordination et de l'harmonisation entre les CER, comme cela a déjà été souligné, vise à insister sur la nécessité d'une unité de buts et d'actions dans la poursuite du programme d'intégration du continent. Il convient cependant d'ajouter, qu'étant donné que rien n'est définitivement fixé, tout concept, plan et processus ou plan directeur est susceptible d'être réaménagé en fonction de l'évolution des situations. Tous les traités d'intégration, que ce soit au niveau régional ou sous-régional, ne doivent pas être considérés comme étant immuables.

Nonobstant les imperfections que peut comporter tout cadre régional africain en tant que point de départ pour l'intégration du continent et en plus des diverses déclarations statutaires, politiques et autres sur cette question, il existe des raisons qui militent vigoureusement en faveur de la coordination et de l'harmonisation entre les CER, ce choix étant impératif si l'on veut que l'intégration régionale de l'Afrique soit réussie. Ces raisons sont, entre autres, les suivantes :

- La multiplicité et le chevauchement de groupements d'intégration et de leurs membres
- L'imbrication des relations et des intérêts commerciaux
- Les effets du détournement du commerce
- L'accroissement des charges et coûts administratifs.

Ces raisons s'expliquent encore mieux par ce qui suit:

Multiplicité et chevauchement des groupements d'intégration et de leurs membres.

La tendance à la multiplication des groupements d'intégration est un phénomène commun à tous les pays africains. Ce phénomène majeur peut être justifié comme découlant du concept de «géométrie variable» qui autorise les Etats membres à effectuer leurs processus d'intégration à travers diverses voies, s'agissant de la mise en œuvre des programmes, notamment dans le domaine de la libéralisation du commerce. Généralement, en créant de petits sous-groupes au sein de groupes plus vastes, les Etats membres concernés espèrent accélérer le rythme du processus d'intégration. Cela peut aussi s'expliquer par le désir d'un membre de maximiser les avantages découlant de l'intégration et de prévenir les conséquences défavorables en ne fondant pas ses espoirs sur un seul bloc ou en ne mettant pas tous ses œufs dans un même panier, pour ainsi dire.

La tendance à la prolifération de groupements économiques peut aussi s'expliquer par être le désir de rechercher et de créer «des espaces économiques optimaux» en vue d'une coordination et harmonisation graduelles des politiques et stratégies nationales en vue de la convergence sous-régionale et finalement régionale, dans l'espoir implicite de produire des taux de croissance élevés pour les pays membres individuellement ou collectivement. S'agissant des pays les plus faibles notamment, ces raisons peuvent encourager fortement à adhérer à plusieurs blocs en même temps en vue de maximiser le plus possible, les gains perceptibles ou imperceptibles provenant de chaque bloc. Généralement, les Etats membres se joignent à ces blocs sans idée précise de ce qu'ils peuvent expérer en terme de gains ou de pertes.

Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait dans le domaine de l'intégration africaine, une multiplicité de groupements d'intégration et que certains pays appartiennent en même temps à deux groupes ou plus. Toutes les sous-régions de l'Afrique comptent plus d'une organisation chargée de l'intégration économique. En Afrique de l'Ouest, par exemple, l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et l'Union du fleuve Mano (UFM) coexistent avec la CEDEAO et tous leurs membres sont également membres de la

CEDEAO. En Afrique centrale, trois groupements, à savoir, la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale/Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (UDEAC/CEMAC) et la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) existent côte à côte. En Afrique de l'Est, l'IGAD et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) constituent de plus petites CER au sein des plus vastes comme le COMESA. La SADC et l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) se partagent l'espace sous-régional de l'Afrique australe. L'Afrique du Nord était l'unique sous-région dotée d'un seul groupement d'intégration, l'Union du Maghreb arabe (UMA). La création récente de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN – SAD) a changé cette situation. L'Annexe I illustre une situation très intéressante en ce qui concerne la multiplicité des pays membres des CER. Environ 15% seulement de pays sont membres d'une seule CER. La majorité, représentant plus de 50% de pays, sont membres de deux CER, tandis que près de 15% sont membres de trois CER.

Si la multiplicité des CER et le chevauchement au niveau des membres est une pratique acceptée dans le processus d'intégration de l'Afrique, cette situation pose cependant un certain nombre de problèmes. Tel que noté dans le document UNCTAD/ITCD/TSB/1, la coexistence entre la CEDEAO, l'UEMOA et l'Union du fleuve Mano (UFM) a entraîné, dans une certaine mesure, un chevauchement de fonctions et un double emploi dans les activités. Une situation similaire prévaut dans les sous-régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe où il y a chevauchement des membres des pays dans six CER différentes, à savoir, COMESA, IGAD, CAE, COI, SADC et SACU. Les membres des pays de l'Afrique centrale se retrouvent quant à eux dans trois CER corrélatifs, à savoir, la CEEAC, la CEMAC/UDEAC et la CEPGL. Les mêmes dirigeants politiques réaffirment l'identité, les buts et les objectifs de chacune des institutions et même, à l'issue de la dissolution de l'une d'elle, celle-ci est remplacée immédiatement par une nouvelle. Ces chevauchements de mandats, d'objectifs, de modalités et d'opérations, etc. encouragent une multiplication et une duplication malsaines des efforts et des ressources. Si des raisons de « géométries variables à grande vitesse » peuvent justifier la prolifération des CER, leur multiplicité n'est pas judicieuse pour le développement d'un marché unique et l'expansion du commerce à l'échelle sous-régionale en particulier, et à l'échelle continentale en général.

Imbrication des relations et des intérêts commerciaux

La coexistence de différents groupements économiques au sein d'une même sous-région, pour des raisons historiques, linguistiques, économiques ou géopolitiques, persistera vraisemblablement parce que les pays africains ne semblent pas vouloir, ni être disposés à dissoudre un cadre institutionnel en faveur d'un autre ou même de fusionner des blocs séparés.

Toutefois, en raison premièrement du fait qu'une certaine part du commerce doit être effectuée en deçà des frontières des CER, la coordination et l'harmonisation des politiques et des instruments commerciaux seront particulièrement importantes et bénéfiques pour les pays dont les intérêts commerciaux débordent des zones immédiates des CER. Les détails sur le commerce de certains pays à l'intérieur et en dehors des frontières de leurs CER, qui, comme on peut l'observer, montrent qu'une part considérable du commerce s'effectue à travers les CER, figurent à l'Annexe I.

Deuxièmement, tel qu'illustré au tableau de l'Annexe II, le commerce à l'intérieur d'un certain nombre de CER, au cours des sept dernières années, n'a montré aucune tendance encourageante. Entre 1994 et 2000, les exportations à l'intérieur des CER ont à peine dépassé une moyenne de 15% des recettes totales d'exportation de la CAE, qui étaient d'environ 20% en 2000. De même, les importations intra-CER étaient inférieures à 12% au cours de la même période pendant laquelle la CEDEAO a enregistré son taux moyen le plus élevé d'environ 10%. Par ailleurs, s'agissant du commerce de l'Afrique dans son ensemble au cours de cette période, des taux moyens relativement élevés des exportations vers l'Afrique d'environ 25%, ont été enregistrés par des CER comme la CAE, l'IGAD et l'UEMOA, tandis que ceux de la CEPGL étaient bien supérieurs à 30%. Ces chiffres montrent que les pays ont tendance à regarder au-delà de leurs CER en termes

d'échanges, ce qui laisse entendre qu'ils ont une certaine flexibilité qui leur permet de tirer profit au maximum de toutes les occasions qui leur sont offertes. Les CER envisagent, à long terme, d'attirer davantage d'échanges à l'intérieur de leurs communautés respectives, mais ceci ne veut pas dire que ce faisant, ils cherchent à monopoliser les flux commerciaux et à les garder exclusivement entre et pour leurs membres. Dans la mesure où le commerce peut être généré ou créé entre et à travers les CER, il ne peut que favoriser la création de l'Union africaine dans son ensemble. L'accroissement des flux commerciaux à travers tous les pays africains devient, par conséquent, un principe puissant qui transcende les intérêts étroits des CER.

Par conséquent, si les communautés économiques régionales (CER) représentent « l'intérêt commun de l'Afrique » en termes de politiques et d'instruments de libéralisation des échanges, comme dans les autres domaines, il devient impératif d'assurer rapidement la coordination et l'harmonisation de ces politiques et instruments ou de tout faire pour adopter rapidement des systèmes analogues de manière à ce que cette harmonie multilatérale, permette de réaliser plus rapidement l'objectif central de l'Union africaine. Le processus de l'intégration doit être accélérée si l'Afrique veut relever le défi de la mondialisation. Il est donc impératif de passer rapidement aux objectifs de création d'une zone de libre-échange, d'une union douanière, d'un marché commun et en fin de compte de l'Union africaine. A cette fin, le renforcement des CER en tant que composantes effectives va de pair avec l'élimination des contradictions et des incompatibilités qui minent leurs instruments commerciaux et de marché pour assurer la cohésion, non seulement au niveau de l'espace sous-régional, mais aussi à l'échelle continentale. Il sera ainsi facile pour les CER d'une même sous-région de récolter les bénéfices collectifs escomptés.

En un mot, compte tenu de l'immensité et de la diversité de l'Afrique en termes de taille, de systèmes politiques, de structures de gouvernance, de langues, de cultures, de niveaux de développement, de degrés de stabilité, etc., une certaine mesure de diversité en ce qui concerne les approches et le rythme de l'intégration ainsi que le nombre des CER peut se comprendre. Néanmoins, le désir ardent de donner au processus d'intégration globale de l'Afrique un objectif et une signification, exige un niveau élevé de coordination et d'harmonisation parmi les différents blocs de CER.

Effet du détournement de commerce

Les deux concepts qui ont dominé la réflexion sur l'intégration du commerce et du marché, particulièrement en ce qui concerne la création des unions douanières, sont la création de commerce et le détournement de commerce suivant la théorie de Viner. Il y a création de commerce lorsque l'Union douanière entraîne l'ouverture des marchés, en direction d'une source très coûteuse vers une source meilleur marché, impliquant un accroissement global de l'efficacité productive. Il y a par contre détournement de commerce lorsque l'inverse se produit et qu'il y a éviction des producteurs moins coûteux par des producteurs très coûteux, suite à la création de l'Union douanière. Au niveau de la sous-région dans son ensemble, il n'est pas dans l'intérêt des consommateurs et des Etats membres d'avoir une CER où il y a un détournement net du commerce, spécialement lorsque cette dernière résulte du fait qu'on a recours à des producteurs compétitifs extérieurs à la CER, mais qui se trouvent dans la même sous-région globale. Par exemple, si l'UEMOA fait un détournement de commerce au détriment des producteurs peu coûteux de la CEDEAO, il y a réduction du bien-être collectif de la sous-région dans son ensemble.

Un marché sous-régional plus intégré, grâce à des politiques et des instruments de libéralisation du commerce harmonisés, a plus de chances de multiplier les possibilités de diversification de sa production et de création de marchés du créneau, ainsi que de réduction du risque de détournement de commerce dû à l'hétérogénéité de CER et des systèmes appliqués au sein d'un espace sous-régional particulier. L'unification du marché a aussi plus de chances de renforcer l'environnement et de mieux stimuler les investissements qu'un marché incohérent créé par l'existence de multiples groupements de la même sous-région.

Accroissement des charges et coûts administratifs

L'absence de politiques et d'instruments d'intégration du commerce et du marché harmonisés peut être administrativement difficile à gérer au niveau national. Un pays appartenant à deux ou à plusieurs CER ayant différents mécanismes de libéralisation des échanges aura des difficultés à gérer les contradictions politiques, les divers instruments, les procédures et les formats. Les responsables des services de douane seront confrontés par exemple à différents taux de réduction tarifaire, règles d'origine, documents commerciaux, nomenclatures statistiques, etc. applicables aux différentes CER. Une telle diversité d'approches complique plus qu'elle ne simplifie les procédures douanières et le travail administratif, cause des confusions en ce qui concerne les règles et les procédures à appliquer, accroît le coût des affaires et peut amener les douaniers et autres responsables à s'adonner à des pratiques de rente.

Une autre source d'accroissement des charges et des coûts administratifs est liée au détournement de trafic qui risque de résulter de l'existence de différentes zones de libre échange (ZLE) et des disparités dans leurs politiques de libéralisation des échanges. Les pays n'appartenant pas à la ZLE, qui a de meilleures politiques de libéralisation, peuvent détourner les courants commerciaux de leur propre zone de libre-échange vers la zone plus libéralisée afin de bénéficier, toutes choses étant égales, des coûts des avantages y relatifs, y compris la proximité géographique. Devant une telle réalité, il faut par exemple renforcer la surveillance administrative de l'application des règles d'origine, et par voie de conséquence, des ressources.

Les négociations et la mise en place des politiques de libéralisation commerciale comportent des implications budgétaires aussi bien pour les Etats membres que pour les CER, en ce qui concerne la participation aux réunions, les honoraires des consultants et d'autres dépenses connexes. En raison de l'existence de multiples CER et du chevauchement des adhésions, ces coûts risquent de se multiplier pour les Etats membres appartenant à deux ou plusieurs groupements appliquant différents plans et politiques de libéralisation des échanges. Il est possible de les minimiser au moyen d'une approche harmonieuse de la mise en place et de l'exécution de ces politiques.

IV. CALENDRIERS/PLANS DE LIBERALISATION DES ECHANGES COMMERCIAUX : EFFORTS PROPRES ET/OU PROPOSITIONS EN VUE DE L'HARMONISATION

La présente section porte sur les calendriers actuels concernant les plans de libéralisation commerciale, les efforts propres des CER elles-mêmes, en vue de l'harmonisation des calendriers au sein de leurs sous-régions respectives ainsi que des propositions visant à améliorer l'harmonisation, le cas échéant. Avant d'entrer dans le vif de ce sujet, il est important de mettre en exergue certains points relatifs aux calendriers de libéralisation des échanges et au principe de leur harmonisation.

Premièrement, les calendriers de libéralisation du commerce adoptés par les CER dans le cadre du processus d'intégration de l'Afrique sont généralement dynamiques. Ainsi, ils ne doivent être perçus que comme des objectifs indicatifs par lesquels les CER essaient de canaliser les efforts en matière de libéralisation du commerce. Dans certains cas, les dates fixées initialement pour la réalisation de certains objectifs relatifs à ces programmes, particulièrement en ce qui concerne les zones de libre-échange et les unions douanières, ont, soit été respectées soit revues suite aux difficultés rencontrées, notamment dans la mise en œuvre des mesures de réduction tarifaire. Autrement, on s'attendrait à ce qu'une CER comme la CEDEAO, qui a passé depuis longtemps son jubilé d'argent, ait déjà pleinement mis en place son union douanière. Par conséquent, les calendriers de libéralisation du commerce varient avec la vitesse à laquelle les Etats membres progressent dans leurs programmes d'intégration et n'ont pas été particulièrement considérés comme irrévocables. Néanmoins, si on part de l'exemple du COMESA, qui s'est déclaré Zone de libre échange en octobre 2000, alors qu'un bon nombre de ses membres n'y étaient pas préparés, on peut dire que le temps est arrivé où les révisions constantes des calendriers de libéralisation ne seront plus possibles quand bien même certains pays ne seraient pas en mesure de suivre le rythme.

Deuxièmement, pour toutes les raisons évoquées au chapitre III du présent document, l'harmonisation des calendriers et des plans de libéralisation du commerce parmi les CER est nécessaire, mais cette condition à elle seule n'est pas suffisante, pour rendre plus efficace l'intégration du commerce et du marché au sein des sous-régions respectives en particulier et en Afrique en général. L'harmonisation n'est qu'un élément des mesures requises pour réaliser des progrès dans la poursuite des objectifs d'intégration du continent en général et des plans de libéralisation du commerce en particulier. La présente étude ne traitera pas de ces mesures qui sont l'objet d'un autre document de la CEA².

Dans ce contexte, les chapitres qui suivent présentent une analyse de l'harmonisation des calendriers de libéralisation du commerce sur une base sous-régionale. Les discussions montrent que dans certaines sous-régions, les CER elles-mêmes sont très conscientes des problèmes découlant de leur composition imbriquée et ont par conséquent décidé de prendre elles-mêmes des mesures visant à harmoniser leurs activités.

Sous-région de l'Afrique du Nord

Cette sous-région compte deux CER en l'occurrence l'UMA et la CEN-SAD récemment créée, même si cette dernière est à califourchon sur d'autres régions du fait que ses membres appartiennent à plusieurs communautés économiques régionales à savoir l'UMA, la CEDEAO, l'UEMOA, le COMESA, l'IGAD et la CEMAC. Mais elle est essentiellement basée dans la sous-région de l'UMA.

L'objectif du calendrier initial de libéralisation du commerce de l'UMA était la création d'une union douanière avant la fin de 1995 et d'un marché commun en 2000. Ces deux objectifs n'ont jamais été réalisés et sont au point mort. En tant que nouveau groupement créé en avril 1999, la CEN-SAD doit encore mettre au point son plan de libéralisation du commerce. Mais elle envisage de le faire au plus vite, en partie parce qu'elle a pour objectif de renforcer les relations commerciales entre ses membres et de faciliter le mouvement des personnes et des marchandises au moyen d'accords et de protocoles³, et parce que le bloc émerge progressivement avec sa propre identité et devient de plus en plus visible sur la scène de l'intégration de l'Afrique. Il arrive à attirer l'attention d'un bon nombre d'Etats membres sur le continent africain.

Il reste encore à voir si en développant son propre plan de libéralisation, la CEN-SAD mettra l'accent sur la spécificité ou si elle adaptera tout simplement les plans existants de l'une ou de plusieurs des CER qui la composent (CEDEAO, UEMOA, COMESA, IGAD etc). Si elle adopte son propre système, nouveau et unique, il y aura certainement des complications en raison de sa composition multi-dimensionnelle. Pour pouvoir éviter ces complications, il faudra adopter une approche concertée impliquant la CEN-SAD et toutes les CER qui la composent dans le but d'établir un bon équilibre géo-politique et entre les différents intérêts, en gardant à l'esprit la présence au sein de CEN-SAD de grandes économies comme le Maroc, le Nigéria et l'Egypte qui appartiennent toutes à différentes CER. Cet exercice d'équilibre peut même s'avérer compliqué si l'on considère les intérêts des pays comme l'Algérie et la Mauritanie qui sont membres de l'UMA mais non de la CEN-SAD.

L'apparent arrêt actuel du processus de libéralisation du commerce de l'UMA et l'émergence de la CEN-SAD offrent l'occasion aux deux organisations de se mettre ensemble pour élaborer un nouveau calendrier de libéralisation du commerce dans la sous-région de l'Afrique du Nord, qui tient aussi compte de la diversité des intérêts au sein de CEN-SAD ainsi que des opportunités et des intérêts commerciaux qui vont au delà des frontières d'une communauté économique régionale donnée.

Sous-région de l'Afrique de l'Ouest

² Voir document ECA/RCID sur les mesures d'appui aux plans de libéralisation du commerce.

³ Déclaration de Khartoum à l'occasion de la 3ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CENSAD tenue en février 2001.

Conformément à son Traité révisé, la CEDEAO envisageait de lancer son Union douanière en 2000, en même temps qu'elle mettait en place un tarif extérieur commun. Comme l'objectif de l'Union douanière n'a pas été réalisé à la date prévue, une nouvelle date limite a été fixée au 1er janvier 2003. Elle a adopté un régime de libre-échange en 1979 dont le résultat, à ce jour, a été la suppression des droits sur les biens non transformés et les objets d'art provenant de tous les pays sauf un. La suppression des tarifs sur les produits manufacturés ou produits industriels, cependant, a entraîné des problèmes avec un seul Etat qui n'avait pas respecté la date limite de 2000 conformément au calendrier convenu qui est en vigueur depuis 1990.

Au cours de la décennie des années 1990, le calendrier et les taux de réduction pour la suppression des droits de douane ont été délibérément conçus pour être inégaux et fonctionner à plusieurs vitesses afin de tenir des différences perçues dans les niveaux de développement économique des Etats membres de la CEDEAO. La convergence totale vers le libre-échange devait être réalisée à la fin de la 10ème année (soit en 2000). En ce qui concerne cette date butoir, aucune indication ferme ne laisse croire que la zone de libre-échange est pleinement établie pour le commerce des produits manufacturés. Cela pourrait être la raison qui pousse le Ghana et le Nigéria à initier la mise en place accélérée d'une zone de libre-échange entre eux dans l'espoir que cette mesure bilatérale soit un catalyseur de la redynamisation du processus de libre-échange de la CEDEAO, compte tenu du fait qu'environ 40% des échanges des deux pays s'effectuaient au sein de la CEDEAO au cours de la période de 1994 à 2000. Cependant, la CEDEAO ne souhaite pas voir la prolifération de plusieurs géométries bilatérales au sein de la Communauté, avec des pays qui peuvent vouloir imiter l'exemple du Ghana et du Nigéria dans la mesure du fait que cela compliquerait voire compromettrait son agenda multilatéral.

Entretemps, l'UEMOA, constituée par les Etats francophones membres de la CEDEAO, est déjà une union douanière avec son tarif extérieur commun adopté depuis janvier 2000, allant de 0 % à 20 %. Un bloc commercial dans lequel une partie des membres ont formé une union douanière et d'autres sont encore aux abords de la zone de libre-échange, avec des règles d'origine différentes pour chaque groupe, pose certainement des difficultés à l'ensemble du groupe en tant que partenaires commerciaux. Les membres de l'UEMOA appliquent aux importations du reste de la CEDEAO le même tarif extérieur commun qu'à tout autre pays tiers. Le reste des Etats membres de la CEDEAO ne jouissent pas des mêmes taux d'exonération des droits que ceux qui prévalent à l'intérieur de l'Union douanière. Dans ce contexte de relations commerciales transversales entre l'UEMOA et les pays de la CEDEAO, tel qu'il ressort de l'Annexe III, une telle dichotomie au sein de la CEDEAO n'est pas dans le meilleur intérêt de tous ses membres. Les statistiques du commerce pour la période de 1994 à 2000 révèlent qu'un certain nombre des Etats de l'UEMOA ont d'importantes relations commerciales avec les autres Etats de la CEDEAO non membres de l'UEMOA, spécialement ceux qui sont contigus les uns aux autres (ex. : Togo et Ghana, Côte d'Ivoire et Ghana, Bénin et Nigéria etc). La dichotomie accroît ainsi le risque de détournement de commerce, particulièrement du point de vue des consommateurs, au cas où les producteurs à bon marché de la CEDEAO seraient remplacés par des producteurs moins compétitifs de l'Union douanière.

Heureusement, les deux organisations reconnaissent le fait qu'elles peuvent optimiser leur marché commun de l'espace commercial sous-régional si elles harmonisent leurs programmes, particulièrement dans le domaine de l'intégration du commerce et du marché. A cette fin, elles se sont rencontrées au début de 2000 pour élaborer un programme d'action, qui leur permettra de parler et d'agir ensemble sur des questions telles que la création d'un marché commun et la convergence des politiques macro-économiques. Il est espéré que leur détermination portera des fruits, s'agissant de l'harmonisation des instruments de marché mis en place par les deux organisations pour la libéralisation du commerce et la mise en place d'une union douanière. Elles ont aussi convenu d'adopter de nouvelles règles d'origine dans le but de faciliter le libre mouvement des échanges entre les pays de l'UEMOA et de la CEDEAO. Certains paramètres adoptés de commun accord pour servir de base aux nouvelles règles d'origine ont déjà vu le jour. Il s'agit notamment de l'adoption d'une base commune pour l'élaboration des nouvelles règles d'origine, à savoir le critère des marchandises entièrement produites localement, le critère de la valeur ajoutée ainsi que les procédures communes d'homologation. S'agissant du critère de la valeur ajoutée, il a été convenu par exemple,

d'adopter un taux standard de 30 % du prix départ usine avant impôt. Avant, les pourcentages étaient différents dans les deux organisations, avec 35 % pour la CEDEAO et 40 % pour l'UEMOA.

D'autres aspects importants de la libéralisation des échanges commerciaux qui doivent être harmonisés sont les formulaires de déclaration douanière qui deviendront un document unique et les mécanismes de compensation, la CEDEAO ayant déjà, à cet égard accepté d'adopter le système actuellement en vigueur à l'UEMOA, à savoir le niveau de compensation décroissant calculé comme suit :

- 100 % de compensation des pertes en recettes entre 2000 et 2002
- 80 % de compensation des pertes en recettes en 2003
- 60 % de compensation des pertes en recettes en 2004
- 30 % de compensation des pertes en recettes entre 2005 et 2008
- 0 % de compensation des pertes en recettes à partir du 1er janvier 2009

En plus de l'intégration commerciale et du marché, il y a aussi les politiques macro-économiques et sectorielles sur lesquels les deux organisations désirent converger. Toutes ces initiatives d'harmonisation sans précédent, y compris la récente initiative de la CEDEAO de réaliser une fusion monétaire avec l'UEMOA en l'an 2004, ont fait renaître les espoirs de voir une sous-région ouest-africaine unifiée. L'élan de plus en plus fort donné à l'accélération du processus de l'intégration africaine qu'implique l'avènement de l'union africaine devrait stimuler la détermination commune et collective de la CEDEAO et de l'UEMOA à harmoniser leurs activités et à s'unir le plus tôt possible en fin de compte en un bloc unique unifié.

En dépit de ce qui précède, il ne fait aucun doute que c'est à la CEDEAO que semble incomber la responsabilité la plus lourde, pour ce qui est du degré de l'intensification des efforts nécessaires pour réaliser la convergence politique en matière de libéralisation des échanges, avec l'UEMOA qui est déjà une union douanière. A cette fin, un certain nombre de questions doivent être examinées.

Premièrement, la CEDEAO doit faire tout son possible afin de respecter sa date limite reportée à janvier 2003 pour la mise en place de son union douanière, avant laquelle les efforts doivent être intensifiés en vue de la création d'une zone de libre-échange couvrant l'essentiel des échanges commerciaux. Cela implique redoubler d'efforts en ce qui concerne la réduction tarifaire sur les produits manufacturés et la création des bandes de tarif extérieur commun. Si la CEDEAO ne peut pas réaliser l'union douanière au moins en 2003, elle devrait essayer de la faire coïncider avec son unification monétaire accélérée envisagée avec l'UEMOA pour janvier 2004. Les deux domaines de priorité représentent un défi cumulatif auquel la CEDEAO doit carrément faire face afin d'éviter d'autres retards dans ses programmes de libéralisation du commerce en particulier et dans le processus d'intégration en général.

Si la CEDEAO arrive à créer son union douanière comme prévu, cela signifierait que la sous-région de l'Afrique de l'Ouest aurait deux unions douanières avec deux systèmes de tarif extérieur commun (TEC). Les pays appartenant aux deux organisations auront des difficultés à appliquer simultanément les deux systèmes de TEC. Ainsi, il sera inévitable que la CEDEAO fusionne l'union douanière qu'elle veut créer en 2003 avec celle de l'UEMOA. A cette fin, un alignement total du tarif extérieur commun proposé ou envisagé par la CEDEAO avec les taux déjà adoptés par l'UEMOA deviendrait indispensable ou alors il faudrait mener des négociations conjointes pour adopter de nouveaux taux pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest dans son ensemble.

Sous-région de l'Afrique centrale

La sous-région abrite la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). La CEEAC est la communauté économique régionale (CER) principale pour une sous-région de neuf pays: Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Elle regroupe six de ces pays, et le Burundi, le Rwanda et Sao Tomé n'en

sont pas membres. Le Rwanda et le Burundi sont membres de la CEPGL et du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). La République centrafricaine et le Tchad ont également adhéré à la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD). Le troisième membre de la CEPGL, la République démocratique du Congo, est membre du COMESA et de la Communauté de développement de l'Afrique australe(SADC).

La CEEAC a été en léthargie près d'une décennie, mais ses Etats membres ont entrepris de la revigorer. La CEPGL, paralysée par les conflits qui se déroulent dans la zone, est pratiquement inactive. Aussi, le centre de gravité de l'intégration sous-régionale est-il la CEMAC, l'un des deux blocs d'Afrique dont les Etats membres ont la chance d'utiliser une monnaie commune (le franc CFA), l'autre étant l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Ces deux blocs peuvent donc se concentrer davantage sur d'autres aspects clefs du programme d'intégration, car ils n'ont pas à se soucier d'unification monétaire, contrairement aux autres CER qui regroupent plusieurs monnaies, généralement inconvertibles.

La CEMAC est également une union douanière, du fait qu'elle a institué un tarif extérieur commun (TEC), appliquant quatre taux de taxation aux importations provenant de pays tiers: 5 % sur les produits de première nécessité, 10 % sur les matières premières et les équipements, 20 % sur les biens intermédiaires et 30 % sur les biens de consommation générale. Mais c'est aussi une union douanière assez particulière, puisque le marché intérieur n'est pas encore libéré de tous les droits de douane. En effet, des droits de douane et instruments fiscaux divers tels que la taxe unique, la taxe complémentaire et autres taxes directes et indirectes sont encore applicables au sein de l'Union. La taxe unique, applicable aux produits industriels originaires d'entreprises remplissant certaines conditions, est censée protéger les industries naissantes contre un durcissement éventuel de la concurrence, tout en offrant aux Etats membres une source de revenus. Aucune taxe n'est prélevée sur les matières premières.

Après une certaine période d'expérimentation, la CEMAC a fini par se rendre compte que la taxe unique n'est pas une panacée: elle ne protège pas les industries naissantes et elle n'augmente pas les recettes publiques. Il ne pouvait en être autrement, car le commerce au sein de la CEMAC ne représentait que 2 à 3,5 % en moyenne de 1994 à 2000. D'où la mise en place d'un nouveau régime douanier et fiscal qui ajoute au TEC une taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) et un tarif préférentiel généralisé (TPG), applicable à tous les produits manufacturés répondant aux règles d'origine, en faisant l'économie de la procédure complexe de détermination des sociétés remplissant les conditions, qui s'applique pour la taxe unique. Le TPG est appelé à disparaître progressivement. Il est déjà de 0 % sur les matières premières, mais représente encore 10 % du TEC applicable aux autres produits. La taxe sur le chiffre d'affaires est censée remplacer toute une série de taxes indirectes sur la production, la consommation et les services, afin de simplifier les régimes fiscaux des Etats membres de l'UDEAC.

Pendant la période de léthargie de la CEEAC et de quasi-inertie de la CEPGL, la CEMAC n'avait d'autre choix que d'élaborer ses politiques et instruments d'intégration commerciale, sans coordination avec les deux autres communautés. La relance de la CEEAC oblige donc les groupements de la sous-région à harmoniser leurs positions, en raison du chevauchement de leurs compositions. La CEEAC étudie actuellement un régime commercial qui lui conviendrait, mais celui-ci ne peut tenir compte de toutes les dispositions existant au sein de la CEMAC et des CER d'autres sous-régions, dont certains de ses membres font partie, comme noté plus haut.

En ce qui concerne la CEPGL, les chiffres des échanges, entre 1994 et 2000, montrent que l'intérêt commercial du Burundi pour la CEPGL est allé croissant, comme en témoigne l'augmentation des exportations, qui sont passées de 5,4 % en 1994 à 33,3% en l'an 2000, alors que celles du Rwanda baissaient de 25 % à 1 % au cours de la même période. Le Rwanda semble s'être réorienté vers le marché du COMESA, où ses échanges sont restés constants, de 1994 à 1998, aux alentours de 25 % (28,6 % en 1998), avant de chuter à 3 % en 2000. Les exportations du Rwanda sont restées constantes avec la CEEAC et se

sont également effondrées à 3 % en l'an 2000. La République démocratique du Congo (RDC) s'intéresse peu aux marchés de la CEPGL et de la CEEAC, mais beaucoup à celui de la SADC.

L'orientation des échanges du Rwanda et de la RDC, deux des trois membres de la CEPGL, amènerait à suggérer que la CEPGL se concentre sur d'autres domaines comme la paix ou la sécurité et laisse la libéralisation du commerce résulter de l'harmonisation des régimes commerciaux de la CEEAC et de la CEMAC.

Sous-régions de l'Afrique orientale et australe

Les deux sous-régions sont traitées ensemble parce qu'elles partagent une multitude de CER (COMESA, Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), East African Cooperation (EAC), Union douanière de l'Afrique australe (SACU), SADC, Commission de l'océan Indien (COI)), dont les compositions se chevauchent, le COMESA, à lui seul, regroupant pratiquement tous les pays. L'accent n'est pas mis sur l'IGAD et la COI qui, en ce qui concerne la libéralisation du commerce, ont déclaré s'aligner sur le COMESA. Mais on ne peut en dire autant de l'EAC et de la SADC, qui semblent en passe d'élaborer leurs propres positions sur les questions de libéralisation du commerce et d'intégration des marchés, face au COMESA (même si elles ont la ferme volonté de participer à l'harmonisation inévitable des efforts menés), ni de la SACU, qui a longtemps été une union douanière.

Octobre 2000 a vu le lancement de la zone de libre-échange du COMESA, ce qui signifie, en principe, l'avènement du marché intérieur et la suppression de tous les tarifs. Mais, dans la réalité, à cette date-là, moins de la moitié des vingt membres du COMESA avaient déclaré appliquer cette suppression totale des tarifs. Les autres membres donnaient des indications diverses quant à leur date d'adhésion à la zone de libre-échange mais étaient au moins parvenus, à l'exception d'un seul, à une réduction de 60 % des tarifs. Le COMESA s'efforce d'évoluer vers une union douanière d'ici l'an 2004, qui sera par ailleurs un tournant important pour les grandes CER, si ce n'est pour l'ensemble du continent, dans les efforts de libéralisation du commerce et d'intégration des marchés. S'il est un domaine où le COMESA est un porte-drapeau, c'est bien celui de la facilitation du commerce. Les mesures prises à ce propos (SYDONIA, carte jaune, CD-ROM du COMESA, etc.) ont été très nombreuses et elles sont citées en exemple dans de nombreux documents et ouvrages de référence sur le COMESA. Il faut espérer qu'elles inspireront d'autres CER.

Les deux sous-régions sont traitées ensemble parce qu'elles partagent une multitude de CER (COMESA, Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), East African Cooperation (EAC), Union douanière de l'Afrique australe (SACU), SADC, Commission de l'océan Indien (COI)), dont les compositions se chevauchent, le COMESA, à lui seul, regroupant pratiquement tous les pays. L'accent n'est pas mis sur l'IGAD et la COI qui, en ce qui concerne la libéralisation du commerce, ont déclaré s'aligner sur le COMESA. Mais on ne peut en dire autant de l'EAC et de la SADC, qui semblent en passe d'élaborer leurs propres positions sur les questions de libéralisation du commerce et d'intégration des marchés, face au COMESA (même si elles ont la ferme volonté de participer à l'harmonisation inévitable des efforts menés), ni de la SACU, qui a longtemps été une union douanière.

Octobre 2000 a vu le lancement de la zone de libre-échange du COMESA, ce qui signifie, en principe, l'avènement du marché intérieur et la suppression de tous les tarifs. Mais, dans la réalité, à cette date-là, moins de la moitié des vingt membres du COMESA avaient déclaré appliquer cette suppression totale des tarifs. Les autres membres donnaient des indications diverses quant à leur date d'adhésion à la zone de libre-échange mais étaient au moins parvenus, à l'exception d'un seul, à une réduction de 60 % des tarifs. Le COMESA s'efforce d'évoluer vers une union douanière d'ici l'an 2004, qui sera par ailleurs un tournant important pour les grandes CER, si ce n'est pour l'ensemble du continent, dans les efforts de libéralisation du commerce et d'intégration des marchés. S'il est un domaine où le COMESA est un porte-drapeau, c'est bien celui de la facilitation du commerce. Les mesures prises à ce propos (SYDONIA, carte jaune, CD-ROM du COMESA, etc.) ont été très nombreuses et elles sont citées en exemple dans de

nombreux documents et ouvrages de référence sur le COMESA. Il faut espérer qu'elles inspireront d'autres CER.

La renaissance inévitable, récemment, de la East African Cooperation (EAC), compte tenu des solides liens historiques et culturels de ses trois pays membres, est perçue, à tous points de vue, comme un phénomène de géométrie variable accélérée au sein du COMESA. Elle constitue l'une des deux grandes inconnues de l'équation de l'harmonisation au sein du COMESA, l'autre étant le chevauchement de la composition du COMESA et de la SADC, dans une large mesure, et du COMESA et de la SACU, dans une moindre mesure. Deux des trois membres de l'EAC, le Kenya et l'Ouganda, font partie du COMESA, alors que la Tanzanie est membre de la SADC, depuis son retrait du COMESA. La manière dont le COMESA et l'EAC entendent aborder leur harmonisation a fait l'objet d'un accord conclu en 1997, dont les principaux objectifs sont: la création d'une zone de libre-échange, l'application d'un tarif extérieur commun, la suppression des barrières non tarifaires et l'adoption d'un document douanier unique. Le mémorandum d'accord est un pas important dans la voie de l'harmonisation des activités du COMESA et de l'EAC, même s'il n'ôte pas à l'EAC la possibilité d'appliquer les instruments et stratégies qui lui semblent servir au mieux les intérêts de ses Etats membres, en sachant que la Tanzanie, qui faisait partie du COMESA au moment de la signature du mémorandum d'accord, en est sortie et a adhéré à la SADC. Le retrait de la Tanzanie pose des difficultés mais il ne remet pas fondamentalement en cause le principe de l'harmonisation des activités de l'EAC et du COMESA.

L'EAC est perçue comme un sous-ensemble du COMESA engagé sur une voie rapide, comme en témoigne son intention de créer une union douanière en vue de développer son commerce et d'intégrer ses marchés. En effet, une union douanière est une forme d'intégration bien plus poussée qu'une zone de libre-échange. Selon le calendrier prévu, l'union douanière devrait être officiellement en place dans les quatre années suivant la signature du traité de l'EAC, (elle a eu lieu en janvier 2001), c'est-à-dire à la fin de 2004 qui, par coïncidence ou à dessein, est l'échéance retenue par le COMESA. Que l'union douanière de l'EAC puisse voir le jour avant celle du COMESA et se faire rapidement reste à prouver! Mais il est certain que des consultations importantes se déroulent pour brûler les étapes et fusionner le commerce et le marché de l'EAC, avant cette échéance. Une étude détaillée d'un régime commercial a déjà été commanditée; elle fournit actuellement les bases techniques permettant de déterminer tant la structure que le contenu de l'union douanière et, en particulier, de fixer le tarif extérieur commun. Mais il est déjà proposé de plafonner celui-ci à 25 % en arrêtant le droit d'entrée à 15 % et le taux préférentiel à 10 %.

La bonne nouvelle, en ce qui concerne l'harmonisation, est que les Etats membres de l'EAC ont accepté et appliquent pleinement les plans de réduction des droits de douane hérités du programme de libéralisation commerciale du COMESA: 90% au Kenya, 80% en Tanzanie et 80% en Ouganda. La zone de libre-échange du COMESA étant encore dans sa phase de mise au point, puisque beaucoup de ses membres n'ont pas encore totalement supprimé les droits de douane, les taux réalisés par les membres de l'EAC constituent un pas important vers la création de leur marché intérieur.

Mais la situation des pays de l'EAC membres du COMESA, en particulier celle du Kenya et de l'Ouganda, est encore compliquée: quel taux faudrait-il appliquer aux échanges entre eux, en sachant qu'au sein du COMESA, le Kenya a totalement supprimé les droits de douane alors qu'au sein de l'EAC, il ne les a réduits qu'à 90 %. Quant à l'Ouganda, il les a réduits de 80 % au sein du COMESA et de l'EAC. Le dilemme du Kenya sera de savoir comment traiter l'Ouganda dans ses échanges commerciaux: en tant que membre du COMESA ou en tant que membre de l'EAC? Naturellement, pour les producteurs ougandais qui exportent au Kenya, les taux du COMESA sont bien plus avantageux que ceux de l'EAC. Le dilemme sera exacerbé si le COMESA et l'EAC se mettent à appliquer des règles d'origine différentes et si celles de l'EAC sont plus draconiennes. Pour le moment, l'EAC a accepté d'adopter les règles d'origine du COMESA, en attendant d'élaborer les siennes. Pour éviter le genre de problèmes illustrés par l'exemple du Kenya et de l'Ouganda, l'EAC devrait, si elle doit adopter ses propres règles d'origine, veiller à ce qu'elles soient identiques à celles du COMESA.

Comme nous l'avons vu plus haut, l'harmonisation au sein du COMESA présente d'autres complications: sur ses 20 membres, sept (Angola, RDC, Malawi, Maurice, Seychelles, Zambie et Zimbabwe) font également partie de la SADC et deux autres (Namibie et Swaziland) sont membres de la SADC et de la SACU. A présent que la SADC a adopté son propre protocole commercial afin de créer une zone de libre-échange d'ici huit ans, les sept pays membres à la fois du COMESA et de la SADC doivent, dans le cadre de leurs transactions commerciales, faire face à des tracasseries et des dépenses administratives supplémentaires (documentation, procédures et nomenclature douanières, etc.), qui diffèrent selon qu'ils ont à faire à un pays du COMESA, de la SADC ou du reste du monde. Il aurait été préférable pour ces pays que leur commerce intrarrégional soit régi par un régime unique.

Comme la SADC accélère l'application de son protocole commercial, ses membres appartenant également au COMESA exerceront certainement des pressions en vue d'harmoniser étroitement les instruments commerciaux des deux communautés. Il y a déjà des signes encourageants dans ce sens. En effet, il a été convenu, à la fin du dernier Sommet du COMESA, que le COMESA et la SADC mettent en place des groupes de travail chargés des questions communes. Il a été également décidé que les deux communautés s'invitent mutuellement à leurs réunions, qu'il s'agisse des réunions techniques portant, par exemple, sur le transport et les télécommunications ou de réunions de politique générale au niveau des chefs d'Etat ou des ministres. Le COMESA a déjà arrêté les taux du TEC, qui seront appliqués en 2004, et on espère que la SADC adoptera des taux similaires. Le COMESA est également en avance en matière de facilitation du commerce (documentation commune, poste-frontière unique et prescriptions automobiles similaires), alors que la SADC n'a pas encore abordé ces questions mais peut décider d'appliquer les mesures de facilitation du COMESA.

En Afrique australe, la situation est pratiquement la même qu'en Afrique de l'Ouest: il y a une union douanière, la SACU, au sein d'une zone de libre-échange en évolution, la SADC, la seule différence étant qu'un pays, l'Afrique du Sud, pèse de tout son poids sur l'union douanière, tant pour ce qui est de la part de commerce que de la prise de décision. Le traité de la SACU stipule, par exemple, que les lois relatives aux droits de douane et d'accise applicables dans les pays membres sont celles qui sont en vigueur en Afrique du Sud. Les biens produits ou manufacturés au sein de la SACU sont soumis aux mêmes droits d'accise qu'en Afrique du Sud. Mais le commerce au sein de l'Union mis à part, la SACU ne perçoit pas les règles d'origine comme un problème: elle n'en a aucune, hormis un consensus selon lequel les produits commercialisés doivent inclure un contenu local d'environ 25 %. Quoi qu'il en soit, contrairement à ce qui se passe dans une zone de libre-échange, les règles d'origine ne devraient pas constituer un problème dans une union douanière, en raison de la logique du tarif extérieur commun.

Le problème de la coexistence de la SACU et de la SADC, qui est comparable à celui que connaît l'Afrique de l'Ouest, tient au fait que des pays ne peuvent être membres d'une union douanière et d'une zone de libre-échange en même temps. En effet, une fois qu'un pays est membre d'une union douanière ayant instauré un tarif extérieur commun et harmonisé les politiques commerciales, tout son commerce avec le reste du monde doit être régi par ce TEC. Qu'un tel pays soit également membre d'une zone de libre-échange va à l'encontre de la logique du TEC et met le pays dans une situation très difficile, dans ses échanges avec le reste du monde, y compris avec les autres membres de la zone de libre-échange. C'est la situation que connaîtront tous les membres de la SACU (Namibie, Botswana, Swaziland, Lesotho et Afrique du Sud) qui font aussi partie de la SADC, sans compter que deux d'entre eux (Namibie et Swaziland) qui sont, en plus, membres du COMESA.

La situation est encore compliquée par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud, qui comporte des risques de dumping, en particulier pour les membres de la SACU, alors qu'au sein de l'Union européenne, aucun pays membre ne peut, tout seul, négocier séparément un accord de libre-échange avec un tiers. Il ne peut le faire qu'au sein de l'Union européenne, en tant que bloc, car il n'est pas difficile d'imaginer le chaos qui se produirait si tous les membres d'une union douanière pouvaient conclure, chacun de son côté, une kyrielle d'accords bilatéraux et de libre-échange distincts avec des tiers. Il

importe donc, à l'avenir, que la SACU et la SADC participent activement à la conclusion d'accords bilatéraux de libre-échange entre leurs membres et l'Union européenne, pour préserver l'intérêt collectif.

Enfin, comme on peut le remarquer, il y a des complications pratiques manifestes en Afrique australe et en Afrique orientale qui résultent de l'imbrication de la composition des diverses communautés, des différences de rythme d'intégration, des spécificités du COMESA et de la SADC et, par extension, de l'EAC et de la SACU, en particulier dans les domaines du commerce et de l'intégration des marchés, pour lesquels ces communautés ont toutes arrêté leurs programmes, à l'inverse des autres groupements comme l'IGAD et la COI. Seul un véritable engagement à appliquer ne serait-ce que des politiques et régimes commerciaux identiques permettrait de résoudre ces complications.

V. RECOMMANDATIONS

En conclusion, il convient de rappeler qu'il n'était pas question ici de tenter de rationaliser les groupements et la composition des CER, mais qu'une certaine rationalisation contribuerait à renforcer les initiatives prises actuellement par les CER, fonctionnant plus ou moins dans la même zone géographique, en vue d'harmoniser leurs régimes et stratégies d'intégration du commerce et des marchés. Les suggestions ci-après ne sont que des orientations générales à considérer, même si certaines d'entre elles peuvent paraître radicales.

1. Les pays d'une sous-région donnée, qui ont déjà formé une union douanière, devront se retirer, provisoirement, de toute zone de libre-échange total ou partiel à laquelle ils appartiendraient simultanément. Les pays qui ne sont pas membres de l'union douanière en question pourraient constituer leur propre zone de libre-échange et s'efforcer assidûment de parvenir à la convergence avec les unions douanières existantes, dans les meilleurs délais, en vue de l'unification du marché sous-régional. En attendant cette unification, des arrangements préférentiels pourraient, à titre exceptionnel, s'appliquer entre l'union douanière et la zone de libre-échange total ou partiel, dans les limites du tarif extérieur commun ou selon le principe de la clause de la nation la plus favorisée.

2. Les CER de moindre envergure existant à l'intérieur de grands blocs et qui n'ont pas encore constitué une union douanière, devraient adopter des régimes commerciaux identiques à ceux du bloc en question. Si elles sont en mesure de créer une union douanière plus rapidement que leur bloc, il faudrait alors appliquer des dispositions semblables à celles qui sont proposées ci-dessus. Une autre possibilité serait de renégocier l'adoption d'un nouveau régime commercial commun, tenant compte des intentions d'accélération et des lenteurs liées à la réalité, de sorte qu'à une date prédéterminée et arrêtée d'un commun accord, tous les pays convergent vers un marché sous régional unifié.

3. Dans une zone géographique où il n'existe ni zone de libre-échange total ou partiel, ni union douanière, comme c'est le cas en Afrique du Nord, le processus de libéralisation commerciale peut être lancé à partir de zéro, s'il y a une véritable volonté de l'appliquer.

4. L'émergence de la CEN-SAD est une évolution intéressante et unique dans le paysage de l'intégration de l'Afrique parce que sa composition ne respecte aucune limite géographique. Située dans la sous-région de l'Afrique du Nord, la CEN-SAD regroupe trois membres de l'Union du Maghreb arabe (la Libye, le Maroc et la Tunisie), deux membres de la CEMAC, (le Tchad et la République centrafricaine), quatre membres du COMESA, de l'IGAD et de la SADC (Djibouti, l'Égypte, Zambie et Somalie) et quatre membres de la CEDEAO et de l'UEMOA (le Nigéria, le Sénégal, le Mali et le Niger). Il est probable que d'autres pays du continent seront attirés par la CEN-SAD. On est en droit de se demander quel régime commercial la CEN-SAD devrait adopter. Celui de la CEDEAO, celui du COMESA ou celui de la SADC? Si la CEN-SAD élabore un nouveau protocole commercial qui ne tient pas compte des diverses affiliations de ses nombreux membres, elle ne fera qu'aggraver une situation déjà compliquée, s'agissant de l'intégration du commerce et des marchés en Afrique. Il serait plus judicieux que la CEN-SAD laisse les zones de libre-

échange et unions douanières actuelles fonctionner harmonieusement, avant d'adopter un tel protocole. Mais si elle ne veut attendre, il lui faudra procéder comme indiqué plus haut.

5. Une fois tous ces chevauchements résolus, il faudra fixer un objectif réaliste mais soumis à un calendrier précis, pour mettre en place toutes les zones de libre-échange, total ou partiel, envisagées. Mais il est difficile, évidemment, de déterminer quel est l'objectif approprié. On peut, par exemple, s'interroger, à juste titre, sur l'aptitude d'une CER à réaliser maintenant une zone de libre-échange total ou, mieux, une union douanière, dans les deux ou trois ans à venir, alors qu'elle n'a pas été en mesure de le faire en plus de vingt ans d'existence. Ceci dit, on observe une impatience grandissante face au marasme de l'intégration de l'Afrique, comme en témoignent l'émergence de l'Union africaine et la Nouvelle Initiative africaine. Les dirigeants africains reconnaissent volontiers que, pour faire face à l'évolution de la situation économique internationale, il est impératif d'accélérer la marche vers une union africaine qui signifie, par voie de conséquence, la création rapide d'une zone de libre-échange africaine et d'une union douanière continentale. Autant d'éléments qui devraient inciter à fixer des objectifs qui ne soient pas trop lointains. On assiste actuellement à un redoublement d'efforts impulsé par l'Union africaine, la Nouvelle Initiative africaine et d'autres initiatives visant à accélérer le processus (comme celle de l'union monétaire de la CEDEAO), et l'on peut prévoir qu'avant 2004, une percée, sinon des progrès substantiels, seront réalisés sur de nombreux volets clés du programme d'intégration de l'Afrique. A l'évidence et en toute logique, on ne peut en exclure le commerce et l'intégration des marchés, qui ont déjà fait l'objet d'investissements considérables en temps, expérimentation, ressources et stratégies. C'est pourquoi, il serait normal de fixer 2004 comme date butoir pour la mise en place de toutes les zones de libre-échange partiel et la consolidation des unions douanières existantes, et 2005 pour l'unification totale des marchés au sein de chaque sous-région. Ce calendrier implique que toutes les CER doivent exclure les stratégies parallèles de création des zones de libre-échange qui pourraient résulter du chevauchement de leurs compositions.

6. Il est impératif d'adopter des mesures d'accompagnement afin que ce calendrier soit respecté, car la formation et la consolidation des zones de libre-échange et des unions douanières ne pourront progresser si la persistance de frustrations entraîne des revirements, des reculs et des ajournements des politiques. Les mesures qui permettraient de lever les facteurs de blocage et de renforcer le processus de libéralisation du commerce ont été abordées par la CEA dans un autre document. Il suffit de mentionner quelques-uns des points clés à retenir: libre circulation des facteurs de production, développement du secteur privé, création d'une infrastructure appropriée, mécanismes de compensation des asymétries tenant compte des niveaux de développement inégaux, dans des délais précis, convertibilité des monnaies pour faciliter le commerce intrarrégional, promotion de sources alternatives de recettes publiques pour rendre celles-ci moins tributaires des droits de douane et élaboration de stratégies de concurrence. Cependant, la coordination et l'harmonisation efficaces au niveau continental ainsi que la ferme volonté politique de concrétiser ce processus constituent la condition *sine qua non* du succès.

Pays	UMA	CENSAD	CEDEAO	UEMOA	CEMAC	CEEAC	CEPGL	COMESA	EAC	IIGAD	COI	SADC	SACU
Seychelles								x			x	X	
Sierra Leone*			x										
Somalie		x								x			
Afrique du Sud												X	x
Soudan								x		x			
Swaziland								x				X	x
Tanzanie									x			X	
Togo			x	x									
Tunisie	x	x											
Uganda								x	x				
Zambie		x						x				X	
Zimbabwe								x				X	

* Est également membre de l'Union du Fleuve Mano (UFM).

Valeur des exportations et des importations (en millions de dollars E-U)

PAYS	CER	Exp 1994	Exp 1995	Exp 1996	Exp 1997	Exp 1998	Exp 1999	Exp 2000	Imp 1994	Imp 1995	Imp 1996	Imp 1997	Imp 1998	Imp 1999	Imp 2000
Ethiopie	CEN-SAD	36	48	39	54	51	59	68	54	37	41	8	21	17	13
Ethiopie	COMESA	33	43	4	71	55	65	72	78	71	74	29	36	27	31
Ethiopie	EAC			1	17	4	4	4	26	36	33	22	21	22	21
Ethiopie	IGAD	31	4	37	62	48	51	58	72	64	62	28	25	26	3
Ethiopie	COI		1	1											
Ethiopie	SACU		1			1				1	3	3		8	
Ethiopie	SADC		1			1	2			3	3	3	4	12	
Ethiopie	UMA		4									1		6	1
Gabon	CEMAC	1	2	7	9	8	8	1	13	27	13	5	44	27	26
Gabon	CEN-SAD	76	63	21	25	32	22	26	14	13	35	51	53	21	27
Gabon	CEPGL	6	6	6	7	7	7	9							
Gabon	COMESA	8	9	7	8	8	8	9	2						
Gabon	CEEAC	7	8	14	17	16	16	1	13	27	13	5	44	27	26
Gabon	CEDEAO	9	23	31	9	19	7	2	17	18	29	15	133	1	125
Gabon	COI								1						
Gabon	UFM	4	5	23	3	3	3								
Gabon	SACU	1	1	4	8	3	4		4	6	9	24	16	15	
Gabon	SADC	9	9	11	16	11	12	9	5	6	9	24	16	15	
Gabon	UEMOA	4	18	7	6	16	4	2	14	15	23	143	126	93	115
Gabon	UMA	78	6	22	28	2	24	29	6	8	21	3	3	2	2
Gambie	CEMAC								4					1	
Gambie	CEN-SAD	6	6		1	1	1	1	3	4	9	5	2	5	6
Gambie	COMESA								2	2	1	1			
Gambie	CEEAC								4					1	
Gambie	CEDEAO	8	6		1	3	1	1	39	23	3	15	34	13	6
Gambie	UFM	1				1					1				
Gambie	SACU											1	1	1	
Gambie	SADC								2	2	1	2	1	1	
Gambie	UEMOA	6	6		1	2	1	1	39	23	29	14	33	12	5
Gambie	UMA										1		1	1	1
Ghana	CEMAC		6	7	8	8	8				1				
Ghana	CEN-SAD	44	57	64	74	8	81	8	36	48	459	499	56	54	64
Ghana	COMESA	7	9	12	12	14	15	2	5	5	7	4	4	8	4
Ghana	EAC										2	1			
Ghana	CEEAC		6	7	8	8	8				1				
Ghana	CEDEAO	174	239	268	292	326	346	363	427	512	591	673	797	88	956
Ghana	IGAD										2				
Ghana	SACU	6	4	3	4	5	4	5	25	53	66	93	96	113	13
Ghana	SADC	13	12	13	15	18	17	5	29	57	7	98	99	118	13
Ghana	UEMOA	133	192	216	233	262	283	284	8	124	165	2	31	324	356
Ghana	UMA	1	1	1	4	3	2		13	8	16	11	3	4	
Guinée	CEMAC	25.00	28.00	18.00	24.00	31.00	31.00	31.00	6.00	5.00	14.00	7.00	9.00	7.00	4.00
Guinée	CEN-SAD	13.00	3.00	3.00	9.00	6.00	6.00	7.00	33.00	29.00	23.00	14.00	17.00	16.00	18.00

Guinée	COMESA										1.00		4.00	1.00	
Guinée	CEEAC	25.00	28.00	18.00	24.00	31.00	31.00	316.00	5.00	14.00	7.00	9.00	7.00	4.00	
Guinée	CEDEAO	3.00		3.00	11.00	20.00	21.00	25.00	82.00	97.00	121.00	49.00	66.00	65.00	75.00
Guinée	IGAD								1.00						
Guinée	COI										1.00		4.00		
Guinée	UFM			3.00	6.00	7.00	7.00	8.00			1.00				
Guinée	SACCU								4.00		1.00	15.00	10.00	11.00	
Guinée	SADC								4.00		1.00	15.00	10.00	11.00	
Guinée	UEMOA	2.00			8.00	9.00	10.00	65.00	86.00	110.00	45.00	61.00	61.00	71.00	
Guinée	UMA	12.00	3.00	4.00	6.00	3.00	3.00		8.00	13.00	3.00	3.00		1.00	2.00
Guinée Bissau	CEMAC	1.00	1.00	1.00											
Guinée Bissau	CEN-SAD						5.00			4.00	5.00	8.00	9.00	9.00	12.00
Guinée Bissau	COMESA						5.00								
Guinée Bissau	CEEAC	1.00	1.00	1.00											
Guinée Bissau	CEDEAO		1.00			2.00	2.00		7.00	6.00	11.00	11.00	11.00	13.00	15.00
Guinée Bissau	UEMOA		1.00			2.00	2.00		7	6	11	10	9	12	14.00
Kenya	CEMAC				3	3	2				1	1			
Kenya	CEN-SAD	155	143	17	16	22	25	232	12	9	29	22	11	17	2
Kenya	CEPGL	58	83	74	12	77	83	96	2	8	1	6			
Kenya	COMESA	416	516	554	543	558	562	624	51	38	13	43	29	31	3
Kenya	EAC	38	493	545	515	517	546	628	24	29	14	23	11	11	13
Kenya	CEEAC	58	83	74	15	8	85	96	2	9	2	6			
Kenya	CEDEAO	4	4	6	4	4	3	4	9	5	1	3	9	1	2
Kenya	IGAD	317	384	411	38	388	411	469	3	3		24	4	4	4
Kenya	COI	16	14	32	24	14	13	8	2	4	2	5	1	12	
Kenya	UFM	1							2	3			8	9	
Kenya	SACU	1	51	42	17	16	9		222	285	29	37	235	226	
Kenya	SADC	228	33	346	329	298	37	326	288	334	23	398	266	254	27
Kenya	UEMOA	1	1	1	1	1	1	1	6	1					
Kenya	UMA	1	3	2	2					1	19				
Liberia	CEN-SAD		17			1	3	4	1	7	1	2	2	2	3
Liberia	COMESA	2	3				8	11	13	1					
Liberia	EAC	2	3				8	8	9	1					
Liberia	CEDEAO	2	5	1	2	3	4	3	6	22	17	21	35	37	43
Liberia	IGAD	2	3				8	8	9	1					
Liberia	UFM	1	1	1	1	1	1	1			4	7	8	8	9
Liberia	SACU					1					4	7	11	4	123
Liberia	SADC					1					4	7	11	4	123
Liberia	UEMOA	1	4		1	2	3	2	5	21	12	13	26	28	32
Liberia	UMA		17			1			17	24	23	12	1	1	12
Lybia	CEN-SAD	616	73	881	815	44	324	393	342	459	423	484	399	422	494
Lybia	COMESA	135	35	321	329	98	54	67	56	67	63	85	135	48	6
Lybia	EAC			16											
Lybia	CEDEAO	6	1	1	1	29	18						1	1	
Lybia	IGAD	191	214	251	261	2	2	2	5	6	6	7			

Valeur des exportations et des importations (en millions de dollars E-U)

PAYS	CER	Exp 1994	Exp 1995	Exp 1996	Exp 1997	Exp 1998	Exp 1999	Imp 2000	Imp 1994	Imp 1995	Imp 1996	Imp 1997	Imp 1998	Imp 1999	ln
Réunion	CEDEAO								2	4	1				
Réunion	IGAD								9	11	13				
Réunion	COI	1	14	4					52	56	66				
Réunion	SACU								58	7	66				
Réunion	SADC	3	5	1					86	99	14				
Réunion	UEMOA								2	3					
Réunion	UMA								4	3	2				
Rwanda	CEN-SAD										1	2	2	2	
Rwanda	CEPGL	1	1	1	2	2	2	3	5	5	8	4	6	6	
Rwanda	COMESA	1	1	1	5	2	2	3	37	44	51	76	6	63	
Rwanda	EAC				4				63	79	87	74	55	58	
Rwanda	CEEAC	1	1	1	2	2	2	3	5	5	8	4	6	6	
Rwanda	IGAD				3				3	39	4	67	5	54	
Rwanda	COI										1	2	1	1	
Rwanda	SACU				1		1		3	3	3	6	13	1	
Rwanda	SADC	1	1	1	3	1	2	1	42	46	57	22	27	23	
Rwanda	UMA														
Pays de la SACU	CEMAC	17	31	35	83				22	11	17	15			
Pays de la SACU	CEN-SAD	49	487	575	612				66	161	135	285			
Pays de la SACU	CEPGL	18	22	224	214				11	111	126	11			
Pays de la SACU	COMESA	1828	276	386	3188				53	599	659	648			
Pays de la SACU	EAC	245	456	376	596				12	36	34	23			
Pays de la SACU	CEEAC	126	235	26	299				132	122	143	125			
Pays de la SACU	CEDEAO	7	154	175	219				59	8	82	256			
Pays de la SACU	IGAD	213	291	282	46				9	33	3	2			
Pays de la SACU	COI	248	339	366	389				6	4	6	11			
Pays de la SACU	UFM	4	9	16	27										
Pays de la SACU	SADC	24	3165	3372	3443				519	497	594	621			
Pays de la SACU	UEMOA	24	44	56	54				47	69	7	6			
Pays de la SACU	UMA	15	37	21	6				3	14	8	28			
Pays de la SACU (sou	CEMAC					9	12								
Pays de la SACU (sou	CEN-SAD					13	23	31					4	6	
Pays de la SACU (sou	CEPGL							2							
Pays de la SACU (sou	COMESA					18	97	157					9	56	
Pays de la SACU (sou	EAC					34	56	32							
Pays de la SACU (sou	CEEAC					9	12	2							
Pays de la SACU (sou	CEDEAO						1	2							
Pays de la SACU (sou	IGAD					14	26	32							